



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noiron** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, J. GROSERRIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), M.L. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, J.L. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003021

Rapport n°7.1 - Port d'agglomération - Vote des tarifs à compter de 2016

Port d'agglomération - Vote des tarifs à compter de 2016

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Port fluvial d'agglomération »	Montant de l'opération : 45 000 € (recettes prévisionnelles)
Sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020	

Résumé :

A compter de 2016, il est proposé :

- de créer deux tarifs différents selon la période de l'année, à savoir : un tarif « haute saison » et un tarif « basse saison », le premier étant un forfait incluant la nuitée, l'eau et électricité,
- d'harmoniser les tarifs pratiqués sur les 3 haltes du port d'agglomération compte-tenu d'un niveau de services à peu près équivalent sur chaque site à compter 2016,
- d'augmenter les tarifs qui ont peu évolué depuis 2012, la hausse proposée variant de 0,5 % à 10 % selon la taille des bateaux et la durée de séjour.

I. Evolution des tarifs avant 2015

Les tarifs du port ont été institués en 2009 avec la mise en service du port d'agglomération composé de trois haltes nautiques, puis ajustés en 2010 et reconduits en 2011. Impactés de façon conséquente en 2012 d'environ 19,6 % du fait de l'assujettissement à la TVA, ils ont été reconduits en 2013.

En 2012 et 2013, l'accueil sur les deux haltes bisontines du port d'agglomération a été perturbé par les chantiers Tram et Cité des arts. Se sont ajoutés à cela pendant l'été 2013, des incivilités à la Cité des arts récemment mise en service. Ces circonstances n'ont pas favorisé la bonne réputation de la halte nautique qui s'est traduite par une baisse de fréquentation poursuivie sur la saison 2014 sur ce site.

Aussi, compte-tenu de la forte évolution de tarifs en 2012, de la nécessité de reconquérir une partie de la clientèle s'étant détournée de Besançon, les tarifs n'ont pas été augmentés en 2014.

En 2015, en prévision de l'ouverture du bâtiment d'accueil de Deluz (finalement retardée au printemps 2016), les tarifs des haltes du Moulin Saint-Paul et de Deluz avaient été harmonisés. Une coupure générale d'eau et d'électricité a par ailleurs été décidée en 2015 également entre le 01/11 et le 31/03, avec la possibilité d'installer un compteur individuel pour les plaisanciers avec un tarif d'électricité fixé à 0.30 € / KWatt/ heure. Et enfin, un tarif réduit a été créé à destination des professionnels de la plaisance apportant au port un volume de nuitées important et par conséquent un développement de l'activité de location de bateaux sur la Vallée du Doubs (- 10 % à compter de 50 nuitées-bateaux et - 20 % à compter de 100 nuitées-bateaux).

Pour mémoire, les tarifs de revente du carburant aux plaisanciers sont fixés de la manière suivante : prix d'achat par le Grand Besançon en € TTC/litre, majoré de 0,10 € TTC/litre. Cette majoration est appliquée pour permettre de compenser les frais d'entretien et de maintenance de la station à carburant du port. Pour information, de plus en plus de plaisanciers utilisent cet équipement rare sur la Vallée du Doubs.

II. Tarifs à compter de 2016

A compter de 2016, plusieurs ajustements sont proposés.

A/ Instauration d'un tarif haute saison et d'un tarif basse saison

Il est proposé de mettre en place deux tarifs différents selon la période de l'année :

- un tarif « haute saison » (du 1^{er} avril au 31 octobre) sous forme d'un forfait incluant l'amarrage (nuitée), la fourniture d'eau et d'électricité. Jusque-là, les fluides étaient proposés en sus et facturés séparément. Ce forfait correspond davantage aux besoins de la très grande majorité des plaisanciers en escale et correspond à la réalité de leur consommation.
- un tarif moins élevé en « basse saison » (du 1^{er} novembre au 31 mars) incluant seulement l'amarrage (nuitée). Sur cette période, l'eau est coupée sur les trois haltes pour éviter les risques de gel. L'accès à l'électricité reste en revanche possible sur demande. Un compteur individuel est alors installé et les consommations sont facturées sur la base d'un tarif établi à 0,30€/KWatt/heure en 2015, tarif qu'il est proposé de maintenir en 2016.

Le tarif d'amarrage simple hors forfait (sans eau et électricité) reste possible en haute saison à titre exceptionnel par exemple pour les bateaux qui auto-produisent leur eau et leur électricité. Le tarif « basse saison » sera alors appliqué.

B/ Harmonisation des tarifs sur les 3 haltes

Il est proposé d'harmoniser les tarifs pratiqués sur les 3 haltes du port d'agglomération pour simplifier la gestion du port, considérant que les trois haltes proposeront en 2016 des services de base proches (les plaisanciers stationnés à la Cité des arts ont accès aux services de la capitainerie du Moulin Saint-Paul).

C/ Augmentation des tarifs

Il est enfin proposé une augmentation générale des tarifs qui ont peu évolué depuis 2012 alors que dans le même temps, on constate une amélioration générale des services rendus aux plaisanciers (création d'une station carburant en 2012, ouverture du restaurant le Pixel à la Cité des arts en 2013, ouverture du bâtiment d'accueil de Deluz en 2016 et animation des haltes via les concerts des mardis des rives).

La hausse proposée est répartie sur l'ensemble de la grille tarifaire avec des différences selon la taille des bateaux et la durée de séjour. La plus forte augmentation concerne les bateaux de plus de 10 mètres stationnant 1 nuit à 1 semaine en « haute saison » (entre 7 % et 10 % en moyenne). La hausse de tarif est plus mesurée pour les locations d'anneaux à la saison ou à l'année (+ 0,5 % en moyenne). Pour fonctionner, le port a en effet encore besoin de fixer des bateaux de propriétaires en longue durée venant alimenter l'ensemble de ses fonctions, notamment à Deluz avec le développement du chantier nautique, d'où une hausse de tarif différemment répercutée.

La grille tarifaire applicable à compter de 2016 est jointe au présent rapport.

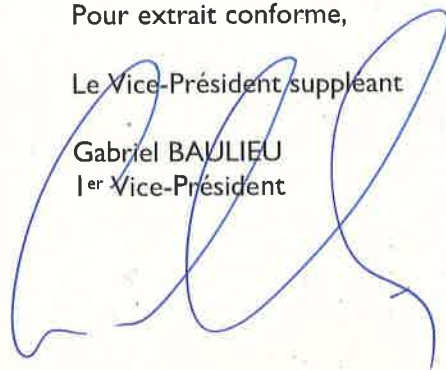
En outre, afin de respecter les règles relatives à la transparence de la comptabilité publique ainsi que les différents taux de TVA applicables aux prestations, la recette provenant du tarif forfaitaire créé pour la haute saison sera ventilée dans la régie de recettes de la façon suivante : 70 % du prix pour la nuitée, 20 % du prix pour l'électricité et 10 % du prix pour l'eau.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020, se prononce favorablement sur les tarifs du port d'agglomération applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 tels que figurant dans la grille tarifaire jointe.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 22 DEC. 2015

Grille tarifaire à compter de 2016
Tarifs du port fluvial d'agglomération du Grand Besançon à compter de 2016

Halte du Moulin Saint-Paul¹ et halte de la Cité des Arts² à Besançon / Halte de Deluz³

¹ Halte du Moulin Saint-Paul (ouverte toute l'année, bateau jusqu'à 13 m)

² Halte de la Cité des Arts à Besançon (ouverte du 01/04 au 31/10, bateau jusqu'à 38m)

³ Halte de Deluz (ouverte toute l'année, bateau jusqu'à 15 m)

Longueur du bateau	Haute saison – 1/04 au 31/10 (forfait tout compris : nuitée- eau- électricité)					Basse saison – 1/11 au 31/03 (eau non disponible et électricité en supplément)					Année (eau et électricité inclus en haute saison. Hors saison eau non disponible et électricité en supplément)
	Nuitée	Semaine	Mois	Trimestre	Saison (5 mois)	Nuitée	Semaine	Mois	Trimestre	Saison (7 mois)	
< 5,99 ml	9	38	120	247	496	5,5	29	87	202	279	726
6 à 7,99 ml	10	47	148	301	625	6,5	38	115	256	372	891
8 à 9,99ml	11	52	165	329	693	7,5	49	132	284	420	994
10 à 11,99 ml	15	58	181	356	757	11,5	49	148	311	466	1093
12 à 14,99 ml	16	63	209	384	821	12,5	54	176	339	512	1191
15 à 19,99 ml	20	102	334	537	1149	16,5	93	301	492	746	
> 20 ml et jusqu'à 38ml	40	200	700			30	150	550			

Un tarif réduit sera accordé aux professionnels selon les modalités suivantes :

- moins 10 % sur la facture annuelle du loueur apportant au moins 50 nuitées-bateaux au port,
- et moins 20 % sur la facture annuelle du loueur apportant au moins 100 nuitées-bateaux au port.

Coupure générale de l'eau et de l'électricité sur les 3 haltes du 01/11 au 31/03.

Durant cette période, il est possible d'avoir un accès à l'électricité pour les plaisanciers qui en feront la demande au gestionnaire.

Un compteur individuel sera installé et les consommations seront facturées dans ce cadre sur la base d'un tarif établi à 0,30€/KWatt/h.

Pour les bateaux autonomes en eau et en électricité, le tarif « basse saison » s'applique toute l'année.